



Guide pratique

Coûts pour les autorités judiciaires

Le développement, l'exploitation et l'utilisation (y compris la maintenance) des applications que sont la plateforme justitia.swiss et l'application dossier judiciaire (ADJ) ont un coût.

Pour pouvoir utiliser les applications et profiter pleinement de la valeur ajoutée de Justitia 4.0, les autorités judiciaires doivent consentir des dépenses supplémentaires, appelées prestations propres. Elles concernent notamment les niveaux de l'infrastructure (matériel/logiciel), des processus de travail, du personnel (changement), de la sécurité et du droit. Ces dépenses interviennent avant l'introduction des applications, pendant le pilote, lors de l'introduction elle-même et pendant l'exploitation. Vous trouverez une description détaillée des prestations propres et des offres de soutien de Justitia 4.0 dans le guide pratique séparé sur les [prestations propres](#). Le volume de ces charges dépend en grande partie de la taille, de la structure et de l'organisation de chaque autorité judiciaire.

Le présent guide a pour but d'aider les autorités judiciaires à identifier les postes de dépenses ou de ressources pertinents. Les requêtes de la direction de la justice du canton d'Argovie et du canton de Genève formulées à leurs parlements cantonaux respectifs pour le financement de la mise en œuvre du projet Justitia 4.0 auprès de leurs autorités judiciaires servent de base. Ces requêtes cantonales sont disponibles à la fin du document.

Aperçu des postes de dépenses

- 1) Coûts de la **plateforme justitia.swiss** et de **l'application dossier judiciaire**
 - a. Plateforme justitia.swiss
 - b. Application dossier judiciaire
- 2) Coûts pour les prestations propres :
 - a. Adaptation de **l'infrastructure (informatique)**
 - b. Mise en œuvre de la sécurité de l'information et de la protection des données (**SIPD**) et **d'autres exigences techniques**
 - c. Adaptation des **processus de travail**
 - d. Travaux **d'intégration dans l'environnement informatique** de l'autorité judiciaire lors de l'introduction
 - e. **Formations**
 - f. **Gestion du changement**
 - g. Assistance aux **utilisatrices et utilisateurs**
 - h. **Gestion de projet**
- 3) Coûts d'**adaptation de l'application métier / de développement de la solution propre**
- 4) Coûts d'**adaptation de la législation** (pour les législateurs cantonaux)

1 Coûts de développement, d'exploitation et d'utilisation des applications de Justitia 4.0 (plateforme justitia.swiss et application dossier judiciaire)

A) Coûts de la plateforme justitia.swiss

Coûts du projet : pour le développement de la plateforme justitia.swiss, env. CHF 60 millions sont budgétés d'ici fin 2027 (y compris les coûts de communication et de transformation). Le projet de plateforme est financé comme suit :

- à 50 % par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) (au prorata de la population) ;
- à 50 % par les tribunaux (dont 50 % par le Tribunal fédéral et 50 % par les tribunaux cantonaux, au prorata de la population).

Les coûts d'**exploitation** et d'**évolution de la plateforme** seront les suivants à partir de 2028 :

- Coûts annuels d'env. CHF 12 millions
- Ces coûts sont financés par des redevances. Le Conseil fédéral fixe la ventilation des **redevances** en vertu de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine de la justice (LPCJ).

B) Coûts de l'application dossier judiciaire (ADJ)

Coûts du projet : pour le développement de l'ADJ, env. CHF 40 millions sont budgétés jusqu'à fin 2027 (y compris les coûts de communication et de transformation). Le projet ADJ est financé comme suit :

- à 50 % par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) (au prorata de la population) ;
- à 50 % par les tribunaux (dont 50 % par le Tribunal fédéral et 50 % par les tribunaux cantonaux, au prorata de la population).

Les coûts d'**exploitation de base**¹ et d'**évolution de l'ADJ** seront les suivants à partir de 2028 :

- Coûts annuels d'env. CHF 11,6 millions (participation moyenne de 64 % par les tribunaux et de 36 % par les ministères publics).
- Selon les hypothèses actuelles, ces coûts seront pris en charge à 90 % par les cantons utilisateurs (au prorata de la population) et à 10 % par la Confédération.
- À partir de 2032, les coûts seront répartis selon l'utilisation effective (coûts annuels par utilisatrice/utilisateur). Le modèle de coûts précis sera déterminé et communiqué durant la phase d'introduction de l'ADJ (2028-2031).

Deux modèles d'exploitation sont disponibles pour l'**exploitation productive** au sein des autorités judiciaires : l'exploitation fiable via le projet Justitia 4.0 / la corporation de droit public en tant que Software-as-a-Service (SaaS) d'une part, et l'exploitation dans les centres de calcul de l'autorité judiciaire ou du canton (sur site) de l'autre.

Les autorités judiciaires ayant opté pour le **modèle d'exploitation SaaS** devront assumer les coûts suivants à partir de 2028 :

- Coûts d'exploitation annuels d'env. CHF 1,5 million, répartis au prorata de la population des cantons utilisateurs.

Les autorités judiciaires ayant opté pour le **modèle d'exploitation sur site** devront assumer les coûts suivants à partir de 2028 :

- Coûts d'installation uniques et frais annuels pour les outils (PDF, OCR, etc.)
- Autres prestations propres : voir chap. 2, let. I.

2

Coûts des prestations propres

L'ampleur des charges liées aux prestations propres (de l'équipement des postes de travail aux processus) dépend dans une large mesure de la taille, de la structure et de l'organisation de chaque autorité judiciaire. Les prestations propres relèvent de la responsabilité des autorités judiciaires.

A) Coûts d'adaptation de l'infrastructure (informatique)

Les postes de travail, salles d'audition et salles d'audience doivent être adaptés au travail numérique. De même, des solutions sont nécessaires pour numériser les documents physiques (en particulier dans la correspondance avec les particuliers). Les coûts et les dépenses se situent en particulier dans ces domaines :

- **équipement des postes de travail** (voir le [guide pratique sur le poste de travail personnel](#))
- **équipement des salles d'audience** (voir le [guide pratique sur les salles d'audience et d'audition](#))
- **solutions de numérisation** (voir le [Guide pratique Conversion et numérisation de documents](#))

¹ L'exploitation de base inclut l'environnement de développement et d'intégration de l'ADJ. L'exploitation productive de l'ADJ au sein des autorités judiciaires est présentée séparément.

B) Coûts de mise en œuvre de la SIPD et d'autres exigences techniques

L'utilisation de la plateforme justitia.swiss et de l'application dossier judiciaire est soumise à des **exigences de sécurité**, notamment en matière d'authentification (identité numérique), de signature, de sécurité de l'information et de protection des données. Il est également indiqué d'investir dans la sensibilisation à la sécurité (guide pratique sur les [exigences SIPD](#)). De plus, il faut s'assurer que le dossier numérique puisse être transféré dans les archives (de l'État) à la fin des procédures.

C) Coûts d'adaptation des processus de travail

Les processus de travail existants (éventuellement aussi les tâches et les responsabilités) doivent être analysés et adaptés au travail numérique. Cela peut prendre beaucoup de temps ; les ressources en personnel, en particulier les détenteurs de connaissances, doivent être planifiées à l'avance et dans une mesure appropriée ; le cas échéant, il faut prévoir davantage de ressources pour le changement dans la phase initiale en termes de coûts.

D) Coûts des travaux d'intégration lors de l'introduction

Dans le cadre de l'introduction de la plateforme justitia.swiss (en cas d'utilisation via une interface) et de l'application dossier judiciaire, des travaux d'intégration sont nécessaires de la part des autorités judiciaires, ce qui entraîne des dépenses. Celles-ci comprennent par exemple :

- test des processus métier sur tous les systèmes (tests d'intégration de bout en bout) ; ou coûts de développement lors du développement de systèmes propres ; postes de coûts 3 à la page 4)
- coûts de gestion de projet
- migration de données : reprise des éventuels dossiers déjà numérisés

E) Coûts des formations

Pour l'**utilisation de l'application dossier judiciaire**, Justitia 4.0 instruit des formateurs des autorités judiciaires et met du matériel à leur disposition (financé par le budget du projet Justitia 4.0). Pour sa part, l'autorité judiciaire :

- **met** généralement à **disposition** des personnes à l'interne, lesquelles sont formées par Justitia 4.0 comme responsables de la formation (formateurs) ;
- **fournit** généralement **l'infrastructure** pour la formation des futurs formateurs.

Formation des utilisateurs : l'autorité judiciaire veille à ce que ses responsables de la formation interne forment les utilisatrices et utilisateurs (élaboration de documents de formation, organisation de formations, etc.).

Ces travaux nécessitent notamment des ressources humaines. Justitia 4.0 élabore actuellement un concept de formation des formateurs.

Pour l'**utilisation de la plateforme justitia.swiss** via une interface avec l'application métier, le fournisseur de l'application métier est chargé d'informer et de former sur les adaptations de l'application métier.

F) Coûts de la gestion du changement

Tout changement profond au sein d'une organisation implique d'informer régulièrement le personnel, (voir [guide pratique sur la communication interne](#)), de l'intégrer, le préparer au changement numérique et le former en conséquence afin de développer ses compétences numériques. Pour cela, il faut des ressources financières, mais surtout humaines (voir le [guide pratique sur la gestion du changement](#)). Les processus de changement prennent du temps ; les ressources nécessaires doivent donc être prévues à l'avance et dans des proportions appropriées.

G) Assistance aux utilisatrices et utilisateurs

Le support de deuxième niveau pour la plateforme justitia.swiss et l'application dossier judiciaire est mis en place via Justitia 4.0. L'organisation détaillée du support de deuxième niveau sera précisée dans le cadre de l'introduction de la plateforme justitia.swiss et de l'application dossier judiciaire. De son côté, l'autorité judiciaire assure en interne, par exemple via plusieurs superusers/powerusers, le support de premier niveau pour l'utilisation de la plateforme justitia.swiss et de l'application dossier judiciaire.

H) Gestion de projet

Pour la numérisation dans les autorités judiciaires, en particulier pour la mise en œuvre des prestations propres, nous recommandons de mettre en place un projet (voir la [guide pratique sur la planification de projet](#)). Outre les ressources humaines (p. ex. équipe de projet), des moyens financiers sont éventuellement nécessaires, p. ex. pour un soutien externe du projet.

I) Coûts des prestations propre avec le modèle d'exploitation sur site pour l'ADJ

Le modèle d'exploitation sur site (ADJ) entraîne notamment les coûts suivants : infrastructure de serveurs, support (premier niveau), maintenance, certificats de sécurité, installation et configuration des versions, système de tickets.

3 Coûts d'intégration des applications métier / développement d'une solution propre

Les applications métier doivent être reliées à l'application dossier judiciaire et – si elles sont utilisées via une interface – à la plateforme justitia.swiss. Les applications métier sont révisées à cet effet par les fournisseurs de logiciels (par exemple myABI/juris ou Tribuna V4). Cela peut entraîner des coûts supplémentaires de la part des fournisseurs d'applications métier, voire une nouvelle acquisition par les autorités judiciaires/cantoniales par le biais d'un appel d'offres. Le développement/l'adaptation d'une solution d'application métier propre entraîne également des coûts supplémentaires.

4 Adaptation de la législation (pour les législateurs cantonaux)

Il incombe à chaque canton d'examiner si et dans quelle mesure ses lois cantonales de procédure administrative et d'organisation judiciaire doivent d'être révisées (voir le [guide pratique sur les bases juridiques cantonales](#)). Une éventuelle révision de la loi et/ou de l'ordonnance nécessite suffisamment de temps et de ressources financières et humaines.

Informations complémentaires

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et des informations sur des sujets connexes via : info@justitia.swiss et/ou sur le site www.justitia40.ch

Sources :

- [Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale Justitia.Swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique \(eDossier judiciaire\)](#)
- [Message 23.235 Avant-projet Justitia 4.0 ; travaux préparatoires avant l'introduction ; crédit d'engagement](#)